

RÉUNION DU 10 FEVRIER 2017

Le dix février deux mille dix-sept, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le trois février deux mille dix-sept, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Etaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; ANDRIEU Francis ; CRÉPEAU Anne-Sophie (arrivée à 20h36) ; BLIMOND Brigitte ; LEMPEREUR Christine ; BRISSY Emmanuelle ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; DHORNE Dominique ; TATTEBAUT Michel.

Absents excusés : LEFEVRE Matthieu (pouvoir à M-C. DUBREUCQ) ; BOYENVAL Philippe (pouvoir à E. BRISSY) ; THÉO Philippe ; VANDEN BOGAERDE Johann ;

Absent : MALOIGNE Laurent.

Secrétaire de séance : Dominique DHORNE

Compte rendu affiché le : 17 février 2017

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2016.

☞ Compte rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation de la toiture, des chéneaux et cache-moineaux de la mairie pour éviter au bâtiment de se détériorer, pour un montant estimé à 10 386.00 € HT soit 12 463.20 € TTC correspondant au devis présenté par l'entreprise S.A.S. COUVERTURES FLET, option comprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat D.E.T.R. : 30% soit 3 115.80 €*
 - Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) 9 347.40 €*
- Fonds propres : 9 347.40 €.*

Le dossier de demande de DETR doit être déposé pour le 15 février 2017.

III - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE TERRITORIALE 2017-2020 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation de la toiture, des chéneaux et cache-moineaux de la mairie pour éviter au bâtiment de se détériorer, pour un montant estimé à 10 386.00 € HT soit 12 463.20 € TTC correspondant au devis présenté par l'entreprise S.A.S. COUVERTURES FLET, option comprise.

Plan de financement prévisionnel :

Subvention départementale : 30% du montant HT soit 3 115.80 €

Fonds propres communaux (dont TVA) : 9 347.40 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve l'opération ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents visant notamment à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme :

- *l'attribution d'une subvention dans le cadre de sa politique territoriale 2017-2020 permettant la réalisation de ces travaux importants pour les finances de la Commune ;*
- *l'autorisation de préfinancer ces travaux ;*
- *l'autorisation de commencer ces travaux dès que possible.*

Le Conseil Départemental a décidé de remplacer le dispositif IDEAL par une aide directe de 30% du montant HT dans la limite de 40 000€ sur 4 ans, pour les communes de moins de 1000 habitants.

IV - TRANSFERT DE COMPETENCE "ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME" A AMIENS METROPOLE : AVIS A DONNER.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal décide :

- ***de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.***
- ***de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.***
- ***la délibération sera exécutoire dès transmission au Préfet et accomplissement des mesures de publicité.***
- ***le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.***

Seules 9 communes suffisent pour s'opposer au transfert des PLU avant le 27 mars 2017 (ou l'équivalent de 36000 habitants). La ville d'Amiens a voté contre ce transfert, Saint-Saulfieu aussi.

V - MENSUALISATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE ALLOUEE AU PERSONNEL.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2007/14 du Conseil Municipal du 06 avril 2007 dans laquelle été allouée au personnel communal une Indemnité d'Administration et de Technicité avec un versement annuel en décembre.

Monsieur le Maire explique que le gouvernement a revalorisé les salaires pour intégrer les primes aux traitements de base tout en y insérant un abattement annuel.

Pour que cet abattement (-167€ pour cette année pour les catégories C) ne porte pas sur un seul mois, il est préconisé qu'il soit mensualisé, tout comme les primes.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier sa délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ de confirmer l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ***Adjoint administratif territorial***
- ***Adjoint technique territorial ;***

2/ de garder le montant moyen annuel affecté d'un coefficient multiplicateur de 4 ;

3/ que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ;

4/ les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017 pour la mensualisation ;

5/ de confirmer les autres dispositions de la délibération du 06 avril 2007.

VI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPLOYE COMMUNAL AU SIVU DU SUD AMIENOIS.

La convention de mise à disposition de l'employé communal d'Hébecourt au SIVU du Sud Amiénois pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la crèche est arrivée à son terme (2014 - 2016).

Monsieur le Président du SIVU sollicite auprès du Conseil Municipal la reconduction de cette mise à disposition pour une période de trois ans avec un forfait de 100 heures dans les mêmes conditions.

M. Dominique HESDIN et M. Francis ANDRIEU, tous deux membres du bureau du SIVU du Sud Amiénois ne prennent pas part au vote.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal donne son accord pour que la commune d'Hébecourt renouvelle la convention avec le SIVU du Sud Amiénois pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la crèche intercommunale "Le Jardin des Lucioles" au forfait de 100 heures pour les années 2017 à 2019.

Ce forfait sera facturé sur la base du prix de revient (salaires, congés et charges sociales inhérentes) de l'employé communal d'Hébecourt.

La présente convention est établie pour une durée 3 ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, s'il le souhaite, le SIVU du Sud Amiénois sollicitera son renouvellement.

VII - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES D'HEBECOURT.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la convention établie avec le Comité des Fêtes d'Hébecourt le 31 août 1999 arrive à son terme le 31 mai 2017, il convient donc de signer un nouvel avenant à cette convention.

Mme CREPEAU et Mme DUBREUCQ, toutes deux membres du bureau du Comité des Fêtes d'Hébecourt, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de renouveler la convention avec le Comité des Fêtes d'Hébecourt du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2020 ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant de la convention avec le représentant du Comité des Fêtes d'Hébecourt.

Mme CREPEAU signale au Conseil Municipal que le 05 mars une chorale viendra chanter à la salle communale, le 17 mars aura lieu l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes et le 25 mars est prévue une soirée théâtre.

VIII - VŒU POUR AMIENS CAPITALE EUROPEENNE DE LA JEUNESSE 2020.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame le Maire d'Amiens qui explique que la ville d'AMIENS candidate à nouveau au titre de Capitale Européenne de la Jeunesse pour 2020. Tenant à faire valoir l'esprit de solidarité entre toutes les villes, elle invite le Conseil Municipal à soutenir à nouveau Amiens dans sa démarche afin de la conforter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de soutenir la ville d'AMIENS pour sa candidature au titre de Capitale Européenne de la Jeunesse 2020 et forme le vœu que cette démarche soit couronnée de succès.

IX - QUESTIONS DIVERSES.

1 /Marie-Claire DUBREUCQ, déléguée métropolitaine :

*** Amiens Métropole :**

Le pacte financier local 2016-2020 a été validé dans la séance du CAM du 02 février 2017

Après un diagnostic de la situation financière et budgétaire des communes et de l'intercommunalité, de la situation fiscale et les rapports financiers entre les communes et la Métropole, la rédaction du pacte avait pour objectif de donner un cadre pour la période 2016-2020 pour optimiser l'affectation et l'utilisation des ressources, maîtriser l'évolution de la pression fiscale, renforcer la visibilité de l'action locale et clarifier les compétences respectives.

Les leviers d'action :

- **Axe 1 : Le levier fiscal** : consolidation des informations fiscales et maintien de la politique d'abattement actuelle/réalisation d'études pour tendre vers une politique fiscale harmonisée.

- **Axe 2 : Le levier organisationnel** : favoriser l'émergence et le fonctionnement de démarches de mutualisation au bénéfice des communes membres d'Amiens Métropole.
- **Axe 3 : Le levier transfert de charges** :

Lors de la mise en place de la Communauté d'Agglomération, les attributions de compensation ont été mises en place afin de compenser la diminution des ressources fiscales. La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées sera réunie au cours de l'année 2017.

- Les conventions de remboursement : la fréquence d'actualisation de ces conventions n'est actuellement pas suffisante pour tenir compte des modifications dans le périmètre des équipements, des modifications des modes et des coûts d'intervention.

Un interlocuteur va être désigné au sein des services de la Métropole pour réaliser cette actualisation des conventions de remboursement.

- **Axe 4 : Le levier péréquation**
- Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales **FPIC**

Son mode de répartition reste inchangé.

La Dotation de Solidarité Communautaire **D.S.C.**

Elle n'a pas été instituée.

Les fonds de concours :

- Mode de calcul : 30% du coût de l'opération dans la limite de 50% de la charge nette pour Amiens Métropole.
- Champs d'application : voirie communautaire, équipements sportifs et assainissement pluvial sur les voies d'intérêts communautaire.
- Concernant le domaine de la voirie, 3 catégories sont définies :
 - Critère A : assurer l'entretien ...
 - Critère B : adapter
 - Critère C : améliorer....

Seules les opérations relevant des critères B et C appellent la mise en place des Fonds de Concours.

FC pour équipements sportifs : les équipements « uniques » sont exclus du dispositif (Musée, Zoo, etc.)

La création d'un nouvel équipement sportif et culturel appelle un FC.

L'entretien courant n'appelle pas de FC.

Les travaux de restructuration appellent un FC de 30% dès lors que leur montant excède 200k€ HT.

* Mme DUBREUCQ signale la création par M. SALGUERO, Directeur financier d'Amiens Métropole, d'un outil de prospective budgétaire 2016/2020 que les communes métropolitaines vont pouvoir s'approprier.

* Hébecourt a été retenue pour y implanter une boîte à lire. La commission travaux devra lui trouver un emplacement.

2/ Francis ANDRIEU :

* Un nouveau contrat d'entretien de la climatisation de la salle communale a été signé avec la société MCI. Au niveau chauffage, la climatisation chauffe plus vite que les radiants mais à consommation sensiblement identique.

* M. ANDRIEU confirme que la commune satisfait à l'obligation du "zéro phytosanitaire" depuis le 1^{er} janvier 2017, sauf pour le cimetière comme le stipule la réglementation. Des produits de substitution sont testés actuellement.

3/ Dominique HESDIN :

* Emplacement réservé au 10 rue de la Vallée : le service des Domaines a estimé la bande de terrain retenue à 60€/m². M. le Maire et Mme DUBREUCQ ont reçu les propriétaires assistés d'un avocat.

Ceux-ci veulent en obtenir 120€/m².

Etant donné l'absence de compromis possible, M. le Maire envisage une procédure à terme.

* Participation citoyenne : M. le Maire a proposé une liste de personnes aux gendarmes qui doivent choisir les référents.

Les gendarmes envisagent de convoquer les référents de plusieurs communes en une seule réunion.

* PLU : les dossiers de modification du PLU ont été distribués aux personnes publiques associées par Mme DUBREUCQ.

M. le Maire a demandé au président du TGI d'Amiens de nommer un commissaire-enquêteur.

L'enquête durera 1 mois. Le commissaire enquêteur aura ensuite 1 mois pour remettre son rapport.

* Rue de Rumigny : Une réunion a été faite avec les riverains de la chicane pour leur expliquer la création d'une deuxième chicane. Le propriétaire concerné a donné son accord sous réserve qu'il n'ait pas de nuisance.

Le Conseil Départemental a refusé la création d'une plateforme sous le passage piéton, par contre, souhaite une plateforme au niveau du croisement avec l'allée du Cèdre ou avec l'entrée de la salle communale, ce qui engendre un trop grand coût.

Amiens Métropole propose des coussins berlinois en enrobé au niveau du passage piéton.

* Travaux RD1001 : La troisième phase d'aménagement des trottoirs devrait se faire en mars. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de changement par rapport à ce qui était prévu. Un tuyau de 300mm de diamètre va être posé dans la mesure du possible.

* Atelier "les Jardins s'emmêlent" : dans le préau de la mairie le 22 mars de 18h30 à 20h30.

* Rapports FDE sur diagnostic éclairage public et bilan énergétique :

- Pour la salle communale, il serait bon de changer l'abonnement du compteur qui est trop élevé en puissance.

- Il existe différentes parties des bâtiments communaux qu'il faudrait isoler (murs mairie, ...)

- Une proposition de variateurs va arriver au niveau de l'éclairage public ce qui pourrait engendrer 30% d'économies. Les variateurs seraient subventionnés à 70% par la FDE.

- Mettre des éclairages publics avec LED engendrerait 2/3 d'économies d'énergie.

* Photocopieur :

Un photocopieur a été commandé chez RICOH pour la somme de 3610.00€ HT avec un coût copie nettement moindre (0.0043€ couleur et 0.039€ pour N&B) que le contrat précédent, arrivant à son terme. Cela représenterait à nombre égal de copies, 400 € d'économies par an.

* Le rapport d'activité 2015 de la FDE est à la disposition des conseillers. La FDE demande un vote d'approbation du Conseil Municipal. Cela sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

* Terrain de basket :

Amiens Métropole doit procéder à sa réfection.

* Commission travaux :

M. le Maire demande que soient prises des dates pour décider de l'emplacement et de la nature de l'abri à vélos de l'école. Les délégués du SISCO y seront associés. La commission doit également trouver l'emplacement de la boîte à lire.

Les réunions sont fixées au 02 mars à 19h00 pour les bâtiments et au 18 mars à 9h00 pour la voirie.

* Commission finances : Une réunion est prévue le 14 mars à 18h30 pour préparer le budget primitif 2017.

* Commission jeunes : M. le Maire demande pourquoi rien n'a été fait depuis l'année dernière.

Les membres de la commission sont attristés de ne voir arriver aux manifestations que très peu de jeunes et toujours les mêmes... Une réflexion va être menée.

* Cérémonie de citoyenneté : M. le Maire signale que courant mars, les cartes d'électeurs seront remises aux nouveaux majeurs lors d'une cérémonie.

* Permanences élections présidentielles :

M. le Maire demande à chacun sur quelle tranche horaire il se positionne pour les permanences des 23 avril et 07 mai prochains. Charge à chacun de trouver un remplaçant s'il n'est pas disponible.

4/ Tour de table :

* Michel TATTEBAUT signale la grande dangerosité du croisement entre la RD1001 et la rue de Plachy du fait des véhicules stationnés de part et d'autre. Il demande s'il n'est pas possible de mettre un miroir pour permettre aux véhicules venant de Plachy de s'engager sur la RD1001 en toute visibilité.

Le Conseil Départemental avait déjà émis un avis défavorable lors d'une précédente demande et avait invité la mairie à supprimer des places de stationnement pour augmenter la visibilité ...

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	ANDRIEU Francis	MALOIGNE Laurent
LEFEVRE Matthieu	CRÉPEAU Anne-Sophie	VANDEN BOGAERDE Johann	BLIMOND Brigitte	LEMPEREUR Christine
BRISSY Emmanuelle	BOYENVAL Philippe	VAN DE MOORTELE Stéphane	DHORNE Dominique	TATTEBAUT Michel